



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize septembre deux mil douze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **jeudi vingt septembre deux mil douze à 19 heures 00**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÉVETON**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, M. David **MONGY**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

ABSENTS : Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT** (ayant donné procuration à M. Rodolphe DAUVIN), Mme Patricia **GUISSÉ** (ayant donné procuration à M. Camille DESSE), M. Jean-Christophe **MHUN** (ayant donné procuration à Mme Marie-Anne JUMEAU), Mme Chrystelle **MÉNARD**, M. Richard **MODESTE**, M. Franck **CHEVALLIER**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) M. David **MONGY**

Approbation du compte-rendu de la séance du **26 juillet 2012**

Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Ordinateur Directrice école Deniset

ORDRE DU JOUR

CANTINE SCOLAIRE-ENTREPRISES RETENUES

Délibération n° 2012/06-01

Suite à l'appel d'offre deux entreprises ont répondu. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 03 septembre 2012 et a validé les entreprises suivantes :

M2T:45, avenue du Général De Gaulle-93290 Tremblay-en-France -
MONFAUCON: 5, rue Denis Papin-77440 Lizy-sur-Ourcq -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **DE RETENIR** les deux entreprises suivantes :

M2T:45, avenue du Général De Gaulle-93290 Tremblay-en-France-
Lot n° 1 et 3-TCE/PLOMBERIE
Pour un montant 119 209.80 € HT soit 142 574.92 € TTC

MONFAUCON: 5, rue Denis Papin-77440 Lizy-sur-Ourcq-
Lot n° 2-ELECTRICITE/VENTILATION
Pour un montant de 23 653.00 € HT soit 28 288.99 € TTC

- 2) **DE DIRE** que le total des travaux des deux entreprises retenues est de 142 862.80 € HT soit 170 863.91 € TTC (**Tranche ferme**)
- 3) **DE PREVOIR** une éventuelle plus-value desdits travaux jusqu'à 190.000 € TTC (**Tranche conditionnelle**)
- 4) **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CANTINE SCOLAIRE-ACHAT D'UN FOUR

Délibération n° 2012/06-02

M. Le Maire propose de renouveler le four de la cantine scolaire, d'une capacité trop faible, par un appareil permettant le réchauffage de 100 à 150 plats en un seul service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **DE VALIDER** l'achat d'un four de remise en température FRANSTAL capacité 100/150 repas, auprès de la société ELECTROFROID S.A.S, pour un montant de 3 216.00€ HT 3 846.34 € TTC
- 2) **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE EXCEDENT ANTERIEUR

Délibération n° 2012/06-03

Suite à une erreur matérielle, le Budget 2012 doit être rectifié comme suit:
Excédent de fonctionnement : 52 836.12 € au lieu de 44 572.95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **DE VALIDER** l'excédent de fonctionnement suivant :
52 836.12 €
- 2) **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CREGY-LES-MEAUX

Délibération n° 2012/06-04

Le syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux nous informe qu'une famille Tribouloise a inscrit ses enfants au collège de Crégy.

La commune de Trilbardou doit participer aux frais de fonctionnement comme suit :

Année scolaire 2008-2009	72.55*2 élèves = 145.10 €
Année scolaire 2009-2010	73.41*2 élèves = 146.82 €
Année scolaire 2010-2011	70.31*2 élèves = 140.62 €
Année scolaire 2011-2012	76.42*3 élèves = 226.26 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **DE VALIDER** les conventions suivantes :

Année scolaire 2008-2009	72.55*2 élèves = 145.10 €
Année scolaire 2009-2010	73.41*2 élèves = 146.82 €
Année scolaire 2010-2011	70.31*2 élèves = 140.62 €
Année scolaire 2011-2012	76.42*3 élèves = 226.26 €
- 2) **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DON AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TRILBARDOU

Délibération n° 2012/06-05

Monsieur MEDJAD, gérant la SARL SEV (ferme des olivettes) souhaite faire un don à la commune de Trilbardou d'un montant de 10.000 euros

Le Conseil Municipal, par 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 8 voix POUR.

DÉCIDE :

- 1) **D'ACCEPTER** le don de 10.000 € de M.MEDJAD gérant de la SARL SEV (ferme des olivettes)
- 2) **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CONVENTION+PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE FORMATION D'UN AGENT

Délibération n° 2012/06-06

Mlle SYNDIE JULIEN agent contractuel, souhaite se présenter à l'examen du CAP petite enfance, afin de valider ses acquis. La formation par correspondance s'élève à 600 euros.

M. Le Maire propose au membre du conseil municipal de participer à hauteur de 300 euros aux frais liés à cette formation. Une convention sera établie demandant à Mlle JULIEN en contrepartie une présence assidue et effective jusqu'en juillet 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 300 euros à la formation de CAP petite enfance de **Mlle SYNDIE JULIEN**.
- 2) D'ETABLIR** une convention bipartite fixant les modalités de cette participation.
- 3) D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CONSEIL GENERAL-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABRI DE BUS

Délibération n° 2012/06-07

Le Conseil Général demande au Conseil Municipal de renouveler pour 5 ans la convention de mise à disposition de l'abri bus situé quai de Marne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'abri bus situé quai de Marne pour une durée de 5 ans
- 2) D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CONTRAT TRIENNAL-CONSEIL GENERAL-RATIFICATION DU CHOIX DES OPERATIONS PROJETEES

Délibération n° 2012/06-08

Ratification du choix des opérations projetées dans le cadre du contrat triennal de voirie.
Le contenu des projets du Contrat Triennal de voirie portera sur les voies suivantes :

- **Ruelle des Prés**
- **Rue de la Libération**
- **Quai de Marne**

Le montant des estimations travaux de chacune des voies projetées est le suivant :

- **RUELLE DES PRES : 561 350.00 € HT soit 671 374.60 € TTC**
- **RUE DE LA LIBERATION : 234 870.00 € HT soit 280 904.52 € TTC**
- **QUAI DE MARNE : 97 345.00 € HT soit 116 424.612 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 5) DE RETENIR** dans le Contrat triennal de voirie subventionné par le Conseil Général de Seine-et-Marne les voies inscrites ci-dessus et le montant des estimations travaux s'y rapportant.
- 6) D'ADHERER** à la chartre de développement durable pour les contrats triennaux de voirie et d'y apposer sa signature.
- 7) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

CONTRAT TRIENNAL-CONSEIL GENERAL-DOSSIER VOIE VERTE

Délibération n° 2012/06-09

VU le projet d'aménagement et de développement durable établi par le Cabinet B.E.C en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 54-11 du 13 juin 2011, relative la politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Ile de France.

VU le projet type de convention de financement à signer entre la commune et la région.

CONSIDERANT qu'au titre de sa politique visant à développer le réseau de circulations douces et à favoriser les déplacements à vélos sur son territoire, la commune a décidé d'engager, l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord e Marne.

CONSIDERANT que la région Ile de France a décidé de soutenir financièrement les projets relatifs à la réalisation d'itinéraires et équipements cyclables sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) **D'APPROUVER** le projet relatif à l'aménagement de l'itinéraire cyclable en bord de Marne dont le coût estimatif s'élève à environ 290 000.00 € HT
- 2) **DE SOLLICITER** l'octroi par la région ile de France d'une subvention, au taux minimum, pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable en bord de Marne
- 3) **S'ENGAGER** à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la subvention préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional.
- 4) **DE DIRE** que la commune prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération subventionnée
- 5) **DE S'ENGAGER** à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer son logo type dans toute action de communication relative à la dite opération.
- 6) **DE S'ENGAGER** afin que la commune apporte au moins 20% de financement sur fonds propres sur le montant des travaux.
- 7) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer un dossier de demande de subvention, et à signer la convention de financement correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ECOLE DENISOT-ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE POSTE DE DIRECTEUR

Délibération n° 2012/06-10

Mme GALISSON, directrice de l'école Denisot, nous informe que dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe supplémentaire, la mairie doit lui fournir un ordinateur et un local afin que celle-ci puisse remplir ses fonctions administratives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) **D'ACCEPTER** l'achat d'un nouvel ordinateur.
- 2) **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal a été recruté au courant du mois d'août, à temps partiel (28 h/semaine).
- M. Etienne PROFFIT informe l'assemblée que des infiltrations apparaissent dans l'église provenant probablement du toit.
- M. Camille DESSE, signale que le règlement des jardins familiaux n'est pas respecté et qu'il serait souhaitable de faire un rappel aux usagers.
- M. Le Maire, informe le conseil municipal que des négociations sont en cours avec le Conseil Général pour un classement en « HAMEAUX » de la Conge et de la zone construite route de Charmentray permettant ainsi une limitation de vitesse à 50 km/h.

La séance est levée à 21H00